

Foire Aux Questions (FAQ-AAP-JCJC) **spécifique à l'appel à projets** **Jeunes Chercheurs Jeunes Chercheuses (JCJC)**

Ce document est destiné à vous aider lors de la soumission d'un projet de recherche à l'appel à projets JCJC de l'ANR. Ce document ne fait pas acte de référence. Seuls le règlement financier de l'ANR et le texte de l'appel à projets font foi. Ils peuvent être consultés sur le site web de l'ANR :

- règlement financier¹
- textes des appels à projets²

Ce document est susceptible d'être régulièrement mis à jour, veuillez consulter régulièrement la page web de l'appel à projets auquel vous souhaitez répondre.

Ce document est en complément de la FAQ-commun (Foire Aux Questions applicables à tous les AAP de l'ANR) disponible sur la page web de chaque appel à projets.

Rappels :

Le projet sera évalué à condition qu'il remplisse les critères de recevabilité et d'éligibilité décrits dans les § 3.1 et 3.2 du texte de l'appel à projets. Il est donc important de vérifier que votre projet respecte intégralement ces critères.

N'attendez pas le dernier moment pour soumettre vos projets.

Planning du déroulement de l'édition 2010 de l'AAP JCJC :

- **novembre 2009 à janvier 2010: Ouverture du site de soumission en ligne**
- **12 janvier 2010 : Clôture de la soumission en ligne à 13h00**
- **9 février 2010 : Date limite d'envoi du document de soumission**
- **Février – juin 2010 :**
 - Examen de la recevabilité des projets par l'ANR, selon les critères explicités en § 3.1
 - Désignation des experts par le comité d'évaluation (CE)
 - Élaboration des avis par les experts
 - Évaluation des projets par le CE après réception des avis des experts.
 - Examen des projets par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR.
 - Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire)
- **Été 2010 :**
 - Publication de la liste des projets sélectionnés sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'AAP

¹ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/reglement-modalites-attribution-aide.pdf>

² <http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPProjetsOuverts>

- **Automne 2010 :**
Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétique sur proposition des CE
Finalisation des dossiers financiers et administratifs pour les projets sélectionnés
- **Automne Hivers 2010**
Démarrage des projets

1. Comment s'inscrire sur le site de soumission en ligne de l'AAP JCJC ?

Lors de votre première connexion, vous devez identifier le comité d'évaluation (CE) auquel vous soumettez votre projet.

La liste des CE est disponible sur le tableau situé en bas de la page dédiée à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPProjetsOuverts?NodId=17&IngAAPId=268>

De plus, la liste des mots clés de chaque CE est disponible aux adresses suivantes :

Mots clés Sciences de la vie de la santé et des écosystèmes (SVSE):

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/aap/2010/aap-blanc-2010-mots-cles-svse.pdf>

Mots clés Sciences de l'information, de la matière et de l'ingénierie (SIMI) :

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/aap/2010/aap-blanc-2010-mots-cles-simi.pdf>

Mots clés Sciences humaines et sociales (SHS) :

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/aap/2010/aap-blanc-2010-mots-cles-shs.pdf>

Vous accédez à l'espace de soumission en ligne en cliquant sur le lien Candidature « nom du comité » dans ce tableau.

Lors de votre première connexion, vous devrez vous inscrire à l'aide de votre nom, prénom et adresse électronique.

Deux emails vous seront alors envoyés

L'un correspondant à l'activation de votre compte et

l'autre comportant vos identifiants et votre mot de passe vous donnant accès à votre espace personnel sécurisé.

Vous pourrez alors vous rendre sur la page d'authentification à l'adresse

https://aap.agencerecherche.fr/_layouts/ANR/SIMLoginPage.aspx

2. Ouverture et fermeture du site de soumission en ligne

Vous pouvez vous inscrire en ligne à partir du 16 novembre et déposer vos projets jusqu'au **12 janvier 2010 à 13h00 précise**, date de clôture de l'AAP « JCJC »

ATTENTION : le site sera fermé à 13h00 précise !!!!

L'inscription en ligne demande des informations administratives et financières précises pour chaque partenaire. Commencez à compléter ces informations le plus tôt possible. Pour être recevable, le projet doit être finalisé et soumis avant la fermeture du site.

3. Quelle est le montant moyen des aides attribuées aux projets JCJC ?

Le montant moyen des aides attribuées se situe autour de 170 k€. Cependant, le montant de l'aide accordée dépendra des besoins justifiés, dans le cadre du présent appel à projets l'ANR souhaite pouvoir financer quelques projets très ambitieux, qui justifieraient un financement plus important.

NB : l'ANR n'attribue pas d'aide inférieure à 15 000 €

4. Je ne suis pas titulaire d'un poste permanent, puis-je tout de même répondre à l'appel à projets JCJC de l'ANR ?

Seuls les titulaires d'un poste permanent d'un organisme de recherche lors de la signature de l'acte attributif pourront coordonner un projet retenu dans le cadre de l'AAP JCJC.

5. Est-ce qu'un ingénieur de recherche peut porter un projet JCJC?

OUI, tout personnel permanent d'un organisme de recherche est éligible comme responsable scientifique d'un projet JCJC sous réserve de l'accord du directeur du laboratoire.

6. Je suis un chercheur bénéficiant d'un contrat ATIP-Avenir, puis-je soumettre un projet dans le programme JCJC ?

NON, le coordinateur ne doit pas avoir bénéficié dans les deux années précédentes d'une aide du même type financée par le Ministère chargé de la recherche, l'ANR ou un organisme de recherche.

7. Je souhaite déposer un projet JCJC. Quel est l'âge limite et dans quel(s) cas puis-je obtenir une dérogation ?

La date de naissance du coordinateur du projet devra être postérieure au 31/12/1971. Une dérogation d'une année par congé de maternité, congé parental ou service national pourra être accordée. Le motif de la dérogation est à préciser dans le Curriculum Vitae.

8. Il est écrit dans l'appel à projet « un seul partenaire ». Puis-je collaborer avec des chercheurs d'autres unités ?

Il n'y a qu'un seul partenaire bénéficiaire sur un projet JCJC. Le projet ne doit donc comporter qu'un seul partenaire qui doit être obligatoirement le partenaire coordinateur du projet. Les membres de l'équipe doivent apparaître sur le document scientifique dans la partie qualification, rôle et implication des participants.

Il est possible de faire appel à des coopérations extérieures pour mener à bien un projet JCJC. Dans ce cas, il est important d'apporter les précisions correspondantes dans le document scientifique.

Si le projet nécessite un savoir faire qui n'existe pas dans l'équipe, vous pouvez sous-traiter ces tâches sous forme de « prestation de service » en l'indiquant le plus clairement possible dans le projet.

NB : Attention, le budget total des prestations doit rester inférieur à 50 % du montant demandé à l'ANR.

9. Je suis enseignant-chercheur, puis-je avoir une décharge de mon service d'enseignement ?

Oui, les conditions sont expliquées sur l'AAP en page 11. Dans tous les cas, il faut étudier les modalités directement avec votre organisme de rattachement. L'ANR ne pourra excéder 10 k€ pour 96 h équivalent TD par année du projet. Dans ce système, le porteur du projet dispose ainsi d'une possibilité de modulation de service à hauteur d'un maximum d'un demi-service (96 heures équivalent TD) par année du projet à répartir éventuellement entre les enseignants-chercheurs intervenant dans le projet.

Sont éligibles les enseignants-chercheurs répondant au critère d'âge (§3.1). La modulation peut aller du quart à la moitié du service par personne concernée. Le financement des décharges de service d'enseignement doit figurer explicitement dans la demande financière du projet.

10. Comment remplir les différents documents pour y faire figurer une décharge de mon service d'enseignement ?

Sur le document de soumission en ligne : dans le tableau financier correspondant au partenaire souhaitant une décharge d'enseignement et pour chaque tâche dans laquelle il est impliqué, faire figurer :

- dans la colonne "personnel permanent" : le nombre d'homme.mois de l'enseignant chercheur.
- dans la colonne "autres dépenses de charges externes" : le budget correspondant au ratio de son implication.
- enregistrer sur le site (en pièce jointe) l'accord du CA de l'université pour la décharge du service d'enseignement.

Dans le dossier scientifique :

- dans le tableau de la section "5.3 Qualification, rôle et implication des participants / Contribution and qualification of each project participant", indiquer le nombre d'homme.mois total correspondant à l'enseignant chercheur.
- au point "Autres dépenses de fonctionnement/Other expenses" de la section "6. Justification scientifique des moyens demandés / Scientific justification of requested budget", mentionner la demande de décharge et la raison de cette demande.

A noter que la décharge d'enseignement est sans incidence que la détermination du nombre d'hommes.mois : le nombre d'hommes.mois à indiquer est celui correspondant au temps de recherche passé sur le projet hors décharge d'enseignement.

Ainsi, pour une personne passant 100 % de son temps de recherche sur le projet (hors décharge d'enseignement), le nombre d'hommes.mois à indiquer est de 12 par an. Si une décharge d'enseignement est demandée, le nombre d'hommes.mois reste de 12 par an (il ne peut pas être supérieur à 12).

Sur le même principe, une personne passant 50 % de son temps de recherche sur le projet, sera comptabilisée à 6 hommes.mois par an, y compris si elle demande une décharge d'enseignement (son temps total de recherche tous projets confondus ne pouvant excéder 12 hommes.mois par an).

11. Puis-je être partenaire dans un projet de recherche financé par l'ANR et déposer un projet JCJC ?

OUI, à condition de respecter le taux d'implication minimum du porteur requis pour JCJC (9 hommes.mois par an) et de ne pas dépasser les 12 hommes.mois dans une année.

12. Existe-t-il un plafond pour le nombre de CDD financés par l'ANR ?

Le nombre de CDD financés ne dépassera pas, sauf exception, 12 personnes.mois par année de projet. Les demandes de recrutement peuvent être réparties de manière non uniforme sur la durée du projet.

Attention l'effort en personnel non permanent financé par l'ANR ne dépassera pas, sauf exception, 50 % de l'effort total (personnel temporaire et permanent) engagé sur le projet.

Exemple : si vous voulez engager une personne à plein temps sur toute la durée de votre projet sur les financements ANR, vous devez avoir dans votre équipe au minimum une autre personne non financée par l'ANR travaillant à plein temps

Toute exception devra être dûment justifiée et ne sera en aucun cas accordée de manière systématique.

NB : l'ANR ne finance pas d'allocation de thèse en Biologie-Santé ni en Sciences Humaines et Sociale

13. Quels sont les critères d'implication des personnels dans le projet ?

Les personnels participant à un projet doivent être suffisamment impliqués pour pouvoir mener à bien leur mission dans le projet.

Le coordinateur du projet doit être impliqué au minimum à 9 personnes.mois par an de son temps de recherche, soit :

- 18 hommes.mois pour un projet de 24 mois
- 27 hommes.mois pour un projet de 36 mois
- 36 hommes.mois pour un projet de 48 mois

ATTENTION : le temps d'implication du coordinateur est un critère de recevabilité du projet. Cette information doit apparaître clairement dans le tableau 5.3 du document scientifique !!!